

2008/8853 - TRANSFORMATION D'UNE ECOLE MATERNELLE
PUBLIQUE EN ECOLE PRIMAIRE ET TRANSFERT DE
CLASSES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans l'article L.212-1 du Code de l'Education, prévoit « Le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Actuellement, la répartition des classes maternelles et élémentaires au sein des écoles Philibert Delorme et Marie Bordas à Lyon 8^e est la suivante :

- l'école élémentaire Philibert Delorme, située 159, route de Vienne, dispose de 18 salles de classe, toutes utilisées par des classes de niveau élémentaire ;
- l'école maternelle P. Delorme, située 42, rue Audibert et Laviotte, dispose de 9 salles de classe occupées par 7 classes de maternelle ;
- l'école maternelle M. Bordas, située 14 bis, rue de Champagneux, dispose de 8 salles de classe dont 7 occupées par des classes de maternelle.

Ainsi, les écoles P. Delorme et M. Bordas accueillent actuellement 18 classes élémentaires et 14 classes maternelles.

Or, une nouvelle création de classe de niveau élémentaire sur ce secteur semble probable pour la rentrée scolaire 2008, compte tenu de la hausse des effectifs élémentaires, et l'école maternelle M. Bordas est actuellement la seule école de ce secteur pouvant disposer d'une salle de classe à cet effet.

Toutefois, l'école Marie Bordas est une maternelle dite « isolée », ne disposant pas d'une école élémentaire directement rattachée à celle-ci. Ses effectifs poursuivent leur cycle élémentaire à l'école élémentaire Philibert Delorme.

Il apparaît dès lors nécessaire de transformer l'école maternelle Marie Bordas en école primaire (maternelle + élémentaire) afin de permettre l'implantation de classes élémentaires.

L'objectif est d'une part, de réviser la répartition des classes maternelles et élémentaires sur ce secteur en vue d'une meilleure organisation

des classes existantes et d'autre part, d'anticiper l'éventuelle création de nouvelles classes.

Les éventuelles nouvelles classes élémentaires qui seraient créées à la rentrée 2008 pourront être accueillies dans les locaux de la nouvelle école primaire Marie Bordas.

Les périmètres scolaires sont définis en vue d'équilibrer, à terme, les classes de la primaire Marie Bordas comme suit : 4 classes de maternelle et 6 classes d'élémentaire.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la transformation de la maternelle Marie Bordas en primaire Marie Bordas, située au 14 bis, rue de Champagneux. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

La transformation de la maternelle Marie Bordas en primaire Marie Bordas, située au 14 bis, rue de Champagneux est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL